



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50606

Texte de la question

M Jean Proveux attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des techniciens des travaux publics de l'Etat. Les agents classes en catégorie B de la fonction publique revendiquent une amélioration de leur statut depuis de nombreuses années, afin de le rendre plus conforme à leurs fonctions de personnel d'encadrement. Un projet de statut des techniciens supérieurs de l'équipement a été préparé par le ministère en vue du reclassement de ces fonctionnaires. Il lui demande donc si ce projet de statut pourra aboutir prochainement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'équipement, prenant acte de l'élévation du niveau de qualification des techniciens de l'équipement et conscient de la nécessité d'adapter le statut à la réalité des fonctions effectivement remplies, a élaboré, il y a déjà quelques mois, un projet visant à la création d'un corps de techniciens supérieurs situé notamment sur une échelle indiciaire substantiellement revalorisée par rapport à l'échelle actuelle. Parallèlement, le protocole d'accord de la fonction publique sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations du 9 février 1990 a prévu une revalorisation et un aménagement de la carrière des techniciens de catégorie B. Il a également prévu de réserver un classement indiciaire intermédiaire (CII) à certains corps de catégorie B, qui tiendra compte des qualifications spécifiques, des responsabilités réelles et des techniques particulières des agents appartenant à ces corps. La réforme statutaire concernant les techniciens de l'équipement, dont le bien-fondé n'a rien perdu de son actualité, devait donc être réexaminée en tenant compte de ce protocole général. Dans cet esprit, le ministère a poursuivi, en concertation avec les organisations syndicales intéressées, l'étude des adaptations indispensables et soumis un projet de réforme statutaire à l'examen interministériel. Mais il n'est pas possible, à ce jour, d'apporter de plus amples informations en termes de délai. Des dispositions ont permis, au cours de l'année 1991, d'accroître de façon substantielle des voies de promotion sociale des techniciens de l'équipement dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, par un recrutement exceptionnel qui a eu lieu durant l'automne. Le ministère a, par ailleurs, prévu de modifier dès 1992 le recrutement et la formation initiale des techniciens de l'équipement. La reconnaissance du niveau « bac + 2 » devrait créer les conditions permettant de faire aboutir la réforme statutaire attendue.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50606

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4755